

Ordonnance*du 10 octobre 2006*Entrée en vigueur:
01.01.2007**supprimant les sections militaires***Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg***Considérant :**

La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire prévoit que les cantons peuvent, selon leurs besoins, subdiviser les arrondissements militaires en sections militaires et nommer des chefs de section. En application du droit fédéral, le canton de Fribourg a subdivisé l'arrondissement militaire en 43 sections, dont la circonscription a été modifiée à plusieurs reprises, notamment à la suite de fusions de communes.

Avec la mise en vigueur de l'Armée XXI, les tâches administratives confiées aux chefs de section ont nettement diminué. D'ailleurs, les données personnelles des militaires, contenues dans le système de gestion PISA, ne peuvent plus être traitées par les chefs de section.

A l'instar de ce qui a été fait dans la majorité des cantons, il se justifie de supprimer les sections militaires et de confier à l'administration militaire cantonale l'activité résiduelle des chefs de section.

Sur la proposition de la Direction de la sécurité et de la justice,

Arrête :**Art. 1**

Sont abrogés :

- a) l'arrêté du 16 décembre 1986 fixant le traitement des chefs de section militaire (RSF 511.62);
- b) l'arrêté du 11 avril 1961 modifiant la circonscription de certaines sections militaires (RSF 511.22);
- c) l'arrêté du 1^{er} mars 1966 modifiant la circonscription d'une section militaire (RSF 511.23);

- d) l'arrêté du 10 novembre 1980 modifiant la circonscription de deux sections militaires (RSF 511.24);
- e) l'arrêté du 13 mars 2001 modifiant la circonscription de sections militaires (RSF 511.25);
- f) l'arrêté du 18 décembre 2001 modifiant la circonscription de la section militaire de Villaraboud (RSF 511.26);
- g) l'ordonnance du 11 novembre 2002 modifiant la circonscription de la section militaire d'Autigny (RSF 511.27);
- h) l'ordonnance du 14 janvier 2003 modifiant la circonscription de la section militaire de Domdidier (RSF 511.28);
- i) l'ordonnance du 9 novembre 2004 modifiant la circonscription de la section militaire de Fribourg (RSF 511.29);
- j) l'ordonnance du 21 décembre 2004 modifiant la circonscription de la section militaire de Tafers (RSF 511.30);
- k) l'ordonnance du 18 janvier 2005 modifiant la circonscription de sections militaires (RSF 511.31);
- l) l'ordonnance du 20 décembre 2005 modifiant la circonscription de sections militaires (RSF 511.32).

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Le Président:

Cl. GRANDJEAN

La Chancelière:

D. GAGNAUX